

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-six le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARBÉ Jean-Claude, 1^{er} Adjoint.

En exercice : 19 M. BARBÉ. BAZY. DUVAL. GALLAIS. HAMONET. MAILLET. ODYE. PINAULT. SIMONET. Mmes ALIX. BEAUCÉ. BORDEAU. DUVAL. GILLOUAYE. MERCIER. MOMEUX. PRECHOUX. ROBIN.

Présents : 15

Votants : 18

Absents excusés : Absents excusés :
Jean-Victor DUVAL (Pouvoir donné à Jean-Claude BARBÉ)
Sandra GILLOUAYE (Pouvoir donné à Joëlle MOMEUX)
Carine MERCIER (Pouvoir donné à Laurent ODYE)

Absents :
Jean-Michel HAMONET

Date de la convocation :
Le 13 mai 2026

La séance est ouverte à 20H04

Madame Sabrina BEAUCÉ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur BARBÉ constate que le quorum est atteint puisque plus de 10 conseillers sont présents.

Il informe l'assemblée délibérante que Mme Sandra GILLOUAYE et M Patrick GESLIN ont intégré le conseil municipal suite à la démission de Mme Sylvie LEBOIS et de M Michel DAUGAN. Il les déclare installés dans leur fonction et informe que le tableau municipal a été mis à jour.

Délibération n°2026-05-01 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur BARBÉ demande si les membres de l'assemblée délibérante ont des remarques à faire ou des questions à poser concernant le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026.

Délibération n°2026-05-02 : Proposition de contribuables appelés à siéger à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

- La commission est composée de 11 membres à savoir :
 - Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
 - 10 commissaires.
- Les commissaires doivent :
 - Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
 - Avoir au moins 18 ans,
 - Jouir de leurs droits civils,
 - Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
 - Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.
- Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 40 noms).

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-056 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant création de la CIID, et approuvant les modalités de désignation des contribuables,

Vu la demande adressée à la présente commune par Dinan Agglomération en date du 10 avril 2026 aux fins de proposer des contribuables appelés à siéger à la CIID,

Considérant la nécessité de constituer ou de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Dinan Agglomération,

Considérant que les personnes proposées ci-après remplissent les conditions légales pour siéger à ladite commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, réuni en séance, **à la majorité, 4 voix contre,**

- **PROPOSE** au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :

N°	Civilité	Nom/Prénom	Adresse	Date de naissance	Impositions directes locales
1	Monsieur	GALLEE Bertrand	Landeneuc 22830 Plouasne	12/07/1969	Taxes foncières
2	Madame	RAMARD Huguette	La Bourdelais 22830 Plouasne	14/10/1951	Taxes foncières

Séance du 20 mai 2026

Délibération n°2026-05-03 : Désignation d'un correspondant « tempête » auprès d'ENEDIS

Lors d'événements climatiques majeurs, une coordination étroite entre la collectivité et Enedis est indispensable afin de permettre une réalimentation des clients dans les meilleurs délais et en toute sécurité.

Les principales missions du correspondant tempête sont les suivantes :

- Assurer une diffusion efficace des informations et des consignes de sécurité auprès des habitants,
- Accélérer le diagnostic des dégâts et la localisation des incidents,
- Faciliter la priorisation des actions de réalimentation.

Le correspondant « tempête » fera le lien entre la commune et ENEDIS en cas de crise. Il devra recenser et qualifier les incidents en les repérant sur le plan des réseaux basse tension. Il transmettra l'information à ENEDIS. Il doit également bien connaître le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 4 voix contre,**

- **DESIGNE** Fabien MAILLET en tant que correspondant « tempête ».

Délibération n°2026-05-04 : Location du logement situé ruelle du presbytère

La commission logement s'est réunie le 12 mai à 18h00 pour étudier les deux dossiers de demande de logement que la commune avait reçus.

En comparaison aux loyers déjà pratiqués dans le même bâtiment, les membres de la commission proposent au Conseil Municipal de porter le montant du loyer à 450€ par mois, soit 8.70€ du m².

Les critères qui ont été retenus pour sélectionner le locataire sont les suivants :

- Les revenus (3/9)
- La composition du foyer (2/9)
- La domiciliation des candidats (Plouasnais ou non) (1/9)
- La caution solidaire (3/9)

Nom	Revenus	Foyer	Plouasnais	Garant	Total coefficienté
	3	2	1	3	9
Candidat 1	2	2	0	2	6.07
Candidat 2	1	1	1	3	6.30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

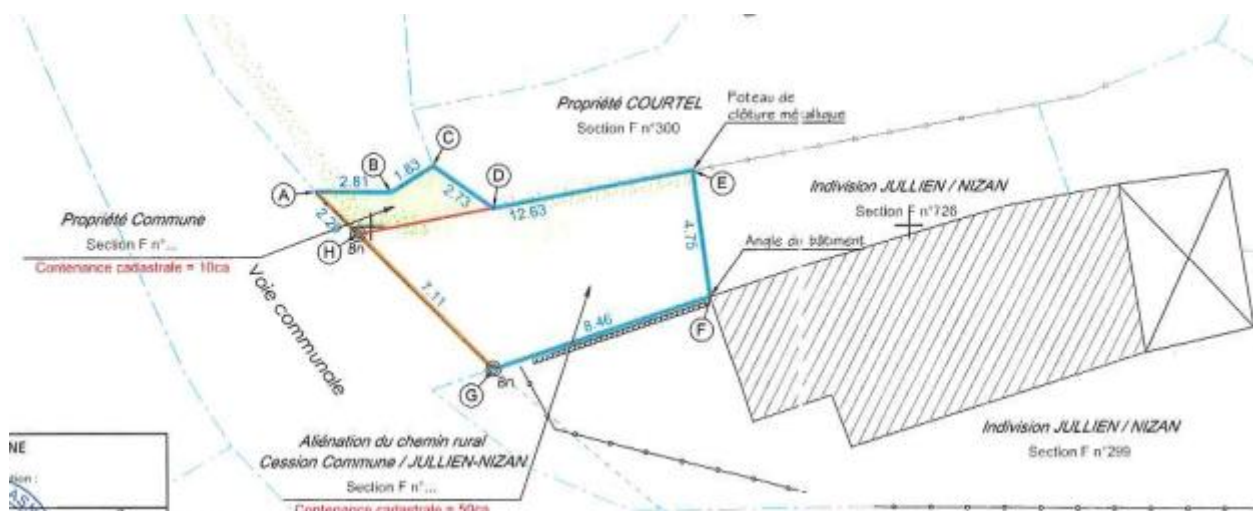
- **FIXE** le montant du loyer à 450.00€ par mois,
- **SELECTIONNE** le dossier du candidat n°2,
- **AUTORISE** Monsieur BARBÉ à établir un contrat de location au candidat n°2.

Délibération n°2026-05-05 : Vente d'un chemin au lieu-dit « Lantran »

Par délibération n°11-09-2021 du 23 septembre 2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Lantran » situé entre les parcelles F755, F299 et F300.

L'arrêté du 12 octobre 2021 informait la population qu'une enquête publique avait été mandatée auprès d'un commissaire enquêteur en vue de la cession dudit terrain.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 novembre 2021 au 4 décembre 2021. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement du chemin communal d'une surface de 50 m² en vue de son aliénation au lieu-dit « Lantran » à Plouasne au droit des parcelles F755, F299 et F300.



Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DESAFFECTE** le chemin rural au lieu-dit « Lantran » en vue de sa cession ;
- **FIXE** le prix de vente dudit chemin à 25€ pour 50 m² de terrain ;
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs ;
- **MET** en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- **CHARGE** l'étude de Me PANSART à rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** le représentant de la commune à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente

Délibération n°2026-05-06 : Achat d'un broyeur pour les services techniques de la commune

Monsieur BARBÉ informe le conseil municipal que les services techniques de la commune ont besoin d'un broyeur d'accotement adaptable au tracteur afin d'entretenir les voies communales car les services techniques de Dinan Agglomération ont récupéré le leur et la commune n'en a plus.

Plusieurs devis ont été réalisés auprès de 3 entreprises comme suit (les prix s'entendent TTC) :

Entreprise	Largeur 125 cm	Largeur 145 cm	Largeur 165 cm
Entreprise 1		3,132.00€	3.252.00€
Entreprise 2	2,200.00€		4,510.00€
Entreprise 3		3,840.00€	

Le responsable technique de la commune considère qu'une largeur de 125 cm est trop petite et qu'une largeur de 165 cm est trop grande. Il préconise une largeur de 145 cm et plus particulièrement le modèle de l'entreprise 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 2 abstentions**,

- **ACCEPTE** l'achat d'un broyeur d'accotement pour la commune de Plouasne,

Séance du 20 mai 2026

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise 1 pour un montant de 3,132.00€,
- **AUTORISE** la signature du devis de l'entreprise 1.

Délibération n°2026-05-07 : Travaux du mur mitoyen derrière la mairie

Monsieur BARBÉ informe le conseil municipal que le mur en mitoyenneté avec le propriétaire de la parcelle AB147 doit être refait ou à défaut consolidé car il menace de tomber sur la voie publique.

Un devis a été demandé à une entreprise ploasnaise spécialisée en maçonnerie, un rendez-vous a eu lieu en mairie avec le propriétaire et un courrier lui a été envoyé pour l'informer de la participation qui lui serait demandé en fonction des devis qui seraient retenus par l'assemblée délibérante.

M BARBÉ explique les deux solutions retenues pour remettre le mur en état :

- Mur de 1,20m avec grillage pour un montant de 8,131.80€ TTC.
- Mur remaçoné à l'identique pour un montant de 11,334.60€ TTC.

Où l'exposé de M BARBÉ, le conseil municipal :

- **AJOURNE** la présente délibération faute de réponse du riverain,
- **OPTÉ** pour un mur plein en pierre du fait de la minéralité de la commune,
- **DEMANDE** d'interroger d'autres artisans présents sur la commune.

Délibération n°2026-05-08 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur BARBÉ expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 4 voix contre,**

- **DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du CGCT
1. De fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la limite de 2000€ TTC ;
 2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur à 10,000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans dans la limite de 10,000€ TTC par an ;
 4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7. D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites de 10,000€ TTC ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans tous les cas et toutes les situations, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € TTC pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10,000€ TTC ;
13. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
15. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
16. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux quel qu'en soit le projet ;
17. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Informations diverses

- La commission « Jeunesse et Sports » s'est réunie le 12 mai 2026 afin de discuter de la nouvelle organisation du forum des associations. Il en est ressorti qu'il aura lieu à la salle omnisports le samedi 12 septembre 2026 le matin.
- Nathalie ALIX propose les membres bénévoles suivants pour être nommés au CCAS :
 - Huguette RAMARD
 - Marie-France DENOUAL
 - Cécile ABERT
 - Mickaël ALIX
 - Isabelle RENOUVEL
 - Jacqueline PRUNIER
 - Sandrine PETAUT-PICHOUX
 - Christian NAUDIN
- Jean-Claude BARBÉ informe l'assemblée délibérante que le parking de Dériole va être aménagé pour la desserte des élèves du Collège pendant les travaux de démolition.
- Jean-Claude BARBÉ fait un point de situation sur le projet de travaux à l'immeuble situé place de l'église.
- Jean-Claude BARBÉ informe le conseil municipal qu'il va abroger l'arrêté de délégation du maire au 3^{ème} conseiller délégué.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 21h29.

Jean-Claude BARBÉ
1^{er} Adjoint

Sabrina BEAUCÉ
La Secrétaire